

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2023

oOo

**ADHESION DE LA VILLE AU DISPOSITIF DOREMI ET ADOPTION DE LA CHARTE
DU TERRITOIRE ENGAGE DANS LA RENOVATION PERFORMANTE**

oOo

RAPPORT

La ville d'Antony porte un programme d'information et d'accompagnement de ses habitants sur la rénovation énergétique avec, notamment, l'organisation du forum de la rénovation énergétique organisé avec les villes de Sceaux et Bourg-la-Reine depuis 2018 et qui sera renouvelé en 2023.

Le dispositif DOREMI (Dispositif Opérationnel de Rénovation Energétique des Maisons Individuelles), créé par une filiale de l'institut Négawatt et de l'Association Négawatt (association loi 1901 à but non lucratif), a pour objet de rendre accessible aux plus modestes la rénovation énergétique performante des maisons.

La ville a adhéré à ce dispositif en 2021.

Comme les villes de Sceaux et Bourg-la-Reine, la ville d'Antony souhaite formaliser de nouveau son adhésion par le paiement d'une cotisation annuelle et la signature de la charte du territoire engagé dans la rénovation énergétique. L'adhésion de la ville d'Antony au réseau DOREMI est, dans le cadre du programme CEE FACINARENO 2, fixée forfaitairement à 0.02€ HT/habitant pour une durée fixée de 2 années, 2023/2024. Elle permet l'accès aux services du réseau sur cette période.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'entreprise solidaire DOREMI, dont la cotisation est fixée au montant de 1 258 € HT jusqu'au 31 décembre 2024.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 31 mars 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOURI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à Mme ROLLAND	M. LEGRAND	à Mme VERET
Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN	Mme BERTHIER	à M. GOULETTE
Mme EL MEZOUED	à M. ARJONA	M. PASSERON	à Mme AUBERT
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
Mme GODEFROY	à M. COURDESSES	M. PARISIS	à Mme HUARD
Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADHESION DE LA VILLE AU DISPOSITIF DOREMI ET ADOPTION DE LA CHARTE DU TERRITOIRE ENGAGE DANS LA RENOVATION PERFORMANTE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la ville d'Antony est engagée dans un programme d'information et d'accompagnement de ses habitants en matière de rénovation énergétique avec, notamment l'organisation du forum de la rénovation énergétique organisé avec les villes de Sceaux et Bourg-la-Reine (quatrième édition prévue en novembre 2023) ;

CONSIDERANT que l'entreprise solidaire DOREMI, filiale de l'institut et de l'Association Négawatt (association loi 1901 à but non lucratif) a développé le dispositif DOREMI (Dispositif Opérationnel de Rénovation Energétique des Maisons Individuelles), visant à rendre accessible aux plus modestes la rénovation performante des maisons ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la ville d'Antony au réseau DOREMI lui permet l'accès aux services du réseau sur la période 2023/2024 et s'inscrit dans le cadre du programme CEE FACILARENO 2 et qu'elle est fixée forfaitairement à 0.02€ HT/habitant, soit un montant de 1 258 € HT (62 906 hab x 0.02) ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Approuve le principe de l'adhésion de la commune d'Antony au dispositif DOREMI.

ARTICLE 2 : Adopte la charte « du territoire engagé dans la rénovation performante entre la commune d'Antony, et l'entreprise solidaire DOREMI et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondant à la cotisation est imputée au budget communal.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire
